

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNANTOIS

Réunion ce jour, mercredi 24 juin 2026 à 20h00 à la Mairie, sur convocation adressée le 15 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal
- Délégations de fonction du Maire – rejet et nouvelle
- Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)
- ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
- ONF – Demande d'application du régime forestier
- Comptes rendus de réunion
- Questions et informations diverses

Etaient présents : Jean-Michel GABET, Christian PONARD, Françoise KRATTINGER, Hubert MARTIN, Franck GUILLOT, Magdalena DRAGHICI, Elodie BREDELET, Nils DOLLFUS-DONATI, Floriane MARSAL, Mélanie PERRARD, Vincent TOMASETTI

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Magdalena DRAGHICI

Monsieur Jean-Michel GABET accueille les membres du Conseil et ouvre la séance.

- Délégations de fonction du Maire – rejet et nouvelle

Vu le courrier du contrôle de légalité en date du 05 juin 2026 indiquant le manque de limites concernant certaines délégations confiées au Maire de la délibération 2026/16. Il convient de rejeter la délibération 2026/16 et de délibérer de nouveau.

Monsieur le Maire expose que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 2112 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal à savoir sur les zones urbaines (UA et UB) et sur les zones à urbaniser prévues au PLU (AU1 et AU2) ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, en matière d'urbanisme et concernant la gestion du cimetière, le patrimoine, l'environnement et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 € ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

14° De demander à tout organisme financeur, sans restriction, l'attribution de subventions ;

15° De procéder, sans restriction, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre de telles actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet : la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et des espaces naturels ;

17° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour les emprunts dont le montant est au maximum de 20 000 € et dont le taux ne dépasse pas 3 % sur une durée d'amortissement de 10 ans

18° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal pour les redevances dont les montants sont inférieurs à 100 €.

Les délégations consenties en application du 17° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Vote : 11 pour

- Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour l'année 2027.

Vote : 11 pour

- ONF - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées). Approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Vote : 11 pour

- ONF – Demande d'application du régime forestier

Délibération reportée

Comptes-rendus de réunions :

Ambroisie : Délégué : Nils DOLLFUS-DONATI

SICOPAL : Déléguée : Floriane MARSAL
Elections

SIE Heute La Roche : Délégué : Hubert MARTIN
Réunion pour le suivi du contrat SUEZ, présentation du syndicat aux nouveaux élus.

Conseil d'Ecole : Délégué : Jean-Michel GABET

Questions diverses :

Groupe de travail environnement :

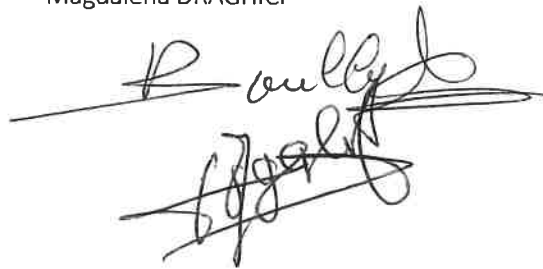
Dérogation scolaire :

Repas des aînés :

Opération brioche :

Séance levée à 23h15

La Secrétaire de séance
Magdalena DRAGHICI

The image shows two handwritten signatures. The top signature is in dark ink and appears to be 'P. oully'. The bottom signature is in a lighter, possibly blue or grey ink and is more stylized, possibly reading 'Magdalena' or similar. Both signatures are written over a horizontal line.